



DEMANDE CERTIFICAT D'AUTORISATION ENSEIGNE

DOCUMENTS À FOURNIR

Veuillez cocher tous les documents fournis

Documents obligatoires à fournir

- Formulaire de demande dûment complété, daté et signé.

Documents additionnels à fournir (s'il y a lieu)

- Procuration signée par le propriétaire.

***** Quelques normes du règlement 164 article 10.1 à 10.11.3, importantes à connaître voir le règlement pour consulter toutes les normes. *****

- Aucune enseigne ou partie d'enseigne ne peut se situer en tout ou en partie au-dessus d'une voie publique ou privée.
- Aucune enseigne ou partie d'enseigne ne peut être posée sur une propriété d'utilité publique tel que les poteaux de distribution de réseaux d'électricité, téléphone et autres du même genre.
- Aucune enseigne ne peut être posée sur un escalier ni devant une porte ou une fenêtre ou de façon à obstruer en tout ou en partie une issue.
- Aucune enseigne ne peut être posée en tout ou en partie au-dessus de la ligne de toit.
- L'emploi de véhicules désaffectés ou d'une remorque comme support publicitaire est prohibé.
- Un maximum de deux enseignes **commerciales** dont une seule peut être détachées du bâtiment est permis pour des bâtiments contenant un seul établissement commercial.
- L'aire maximale d'une enseigne **commerciale** est de 10 M²
- Un maximum de deux enseignes **d'identification** dont une seule détachée du bâtiment est permis par bâtiment.
- La hauteur maximale d'une enseigne **commerciale** sur poteau, socle ou muret est de 6 mètres, mesuré à partir du niveau moyen du sol.
- L'aire maximale d'une enseigne **d'identification** est de 0.2 M²
- La hauteur maximale d'une enseigne **d'identification** sur poteau, socle ou muret est de trois mètres à partir du niveau moyen du sol.
- Un maximum de trois enseignes **directionnelles** réparties sur l'ensemble du territoire municipal est permis par établissement.
- L'aire maximale d'une enseigne **directionnelle** est de trois mètres carrés.
- La hauteur maximale d'une enseigne **directionnelle** sur poteau, socle ou muret est de trois mètres, mesurée à partir du niveau moyen du sol.
- Les matériaux suivants ne peuvent être utilisés comme matériaux principal; contreplaqué de bois de moins de 1,27 centimètres (0,5 pouces).
- La réparation de tout bris dans les trente (30) jours est obligatoire.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Je comprends que le fonctionnaire désigné peut demander tous les documents nécessaires afin d'obtenir une compréhension claire du projet soumis à l'étude.

Je comprends que les travaux pourront débuter uniquement lorsque le certificat d'autorisation sera émis par le fonctionnaire désigné.

Finalement, **je comprends que le fonctionnaire désigné dispose d'un délai de trente (30) jours afin de procéder à l'analyse du dossier** et ce à compter du moment où le formulaire de la demande est dûment rempli, daté et signé et que le fonctionnaire a obtenu tous les renseignements et les documents nécessaires et exigés afin d'assurer la conformité du projet aux divers règlements.

Déclaration et signature du demandeur

Je déclare par la présente que les renseignements donnés dans le formulaire et les documents joints à ma demande sont complets et exacts.

Nom en lettre moulé : _____

Signature : (X) _____ Date : _____



DEMANDE CERTIFICAT D'AUTORISATION ENSEIGNE